RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

DECLARATION PEB

dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade

- *Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois après la réception provisoire des travaux (ou au plus tard 6 mois après la fin des travaux) :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'unités PEB neuves (UN) et d'unités PEB rénovées lourdement (URL)*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB rénovées simplement (URS)*
  - *Recommandation : à Bruxelles-Environnement dans le cas de projets avec des unités PEB de plusieurs natures des travaux dont une/des URS.*

CADRE 1 - DONNEES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse :	Chaussée d'Alsemberg , 628-630 Uccle, 1180
Référence PU :	
Date de demande du permis :	01/01/2015
Période réglementaire :	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Date de fin des travaux :	01/12/2015
Date de réception provisoire :	

Déclarant PEB

Nom :	
Numéro de registre national :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	
Personne de contact :	
Coordonnées :	

Conseiller PEB

Dénomination	ENESTA srl
Numéro d'entreprise :	0897.044.023
Répresenté(e) par :	Mr Lefébure Denis
Numéro d'agrément :	001003234
Adresse :	Rue Fernand Bernier, 15 Saint-Gilles 1060 - Belgique
Téléphone :	02/543 44 89
Email :	sroman@enesta.be
Personne de contact :	Roman Séverine
Coordonnées :	sroman@enesta.be

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment RS-618-Alsemberg (277,95 m² plancher)*

Chaussée d'Alsemberg , 628-630 - 1180 Uccle

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique			travaux aux installations techniques
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite (m²)	Ratio (%)	
Simplex - etg01	1	Habitation individuelle	URS	118,09	131,26	0,73	0,56	Aucune
Simplex - etg02 (Chassis 2015)	2	Habitation individuelle	URS	79,93	59,11	12,97	21,94	Aucune
Simplex - etg03 (Chassis 2014)	2	Habitation individuelle	URS	79,93	139,04	17,48	12,57	Aucune

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	277,95 m²
Surface plancher totale des unités:	277,95 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

Aucune étude de faisabilité intégrée n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante pour les unités PEB rénovées simplement (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

CADRE 3 : RESPECT DES EXIGENCES PEB

Ce cadre présente le respect des exigences PEB par bâtiment et par unité PEB

Total des amendes **calculées** du projet : 1 237,58 €

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans l'amende Ug si double amendes Uw et Ug, sans les amendes en dérogation totale, mais avec les amendes < 125 € par unité.)

Légende :

Dérogation totale accordée Dérogation partielle accordée

Bâtiment RS-618-Alsemberg (277,95 m² plancher)

Chaussée d'Alsemberg , 628-630 - 1180 Uccle

Unité PEB :	**Simplex - etg01 (118,09m² plancher)**
Boite :	1
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées	37,58 €

Simplex - etg01	CEP kWh/(m².an)	BNC kWh/(m².an)	Surch % du tps >25°C	Etech	U/R	Ventil
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✗	-
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	37,58 €	-

Unité PEB :	**Simplex - etg02 (Chassis 2015) (79,93m² plancher)**
Boite :	2
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle

Total des amendes calculées	600,00 €					
Simplex - etg02	**CEP kWh/(m².an)**	**BNC kWh/(m².an)**	**Surch % du tps >25°C**	**Etech**	**U/R**	**Ventil**
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✓	✗
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	0,00 €	600,00 €

Unité PEB :	**Simplex - etg03 (Chassis 2014) (79,93m² plancher)**
Boite :	2
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées	600,00 €

Simplex - etg03	**CEP kWh/(m².an)**	**BNC kWh/(m².an)**	**Surch % du tps >25°C**	**Etech**	**U/R**	**Ventil**
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✓	✗
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	0,00 €	600,00 €

CADRE 4 : DETAIL DES AMENDES ADMINISTRATIVES

Ce cadre présente le détail des amendes par bâtiment et par unité PEB.

Total des amendes **calculées** du projet : **1 237,58 €**

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans les amendes Ug, si double amendes Uw et Ug ou Ucw et Ug, sans les amendes en dérogation totale accordée, mais avec les amendes < 125 € par unité.)

Total des amendes **imposées** du projet : **1 200,00 €***

(Total des amendes calculées du projet sans les amendes < 125 € par unité.)

Une amende ne sera imposée, par unité PEB, que si l'amende totale calculée de l'unité PEB s'élève à 125 € au moins.

** Selon la dérogation partielle accordée, le montant des amendes imposées sera ré-évalué par l'administration.*

Dérogation totale accordée Dérogation partielle accordée

Unité PEB :	**Simplex - etg01 (118,09m² plancher)**
Boite :	1
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées de l'unité PEB :	**37,58 €**

Amende Isolation U/R - Amende pour 1 W/K = 60 €

$(U_{décl} - U_{exig}).A_{pa.décl}.60€$

$(1/R_{décl} - 1/R_{exig}).A_{pa.décl}.60€$

Exemption de 2% de la surface de déperdition thermique:

Surface totale soumise à la régle des 2% d'exemption: **0,73m²**.
Cette surface comprend la surface totale de toutes les parois de la case 1 (de l'annexe déterminant les exigences U/R) auxquelles des exigences sont imposées.
Il n'est pas obligatoire de satisfaire à ces exigences pour un maximum de 2% de cette surface, soit pour : **0,01m²**.

Pas de double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug :

Concernant les parois transparentes/translucides (verre et autres que verre) et les murs rideaux (cases 1.1 et 1.4 de l'annexe déterminant les exigences U/R), si les deux exigences Uw et Ug, Ucw et Ug ne sont pas respectées, seule l'amende Uw, Ucw sera imposée.

Nom de la paroi	Type de paroi	Valeur U/R décl. [W/m²K]/[m²K/W]	Surf. pa. décl. $A_{pa,décl}$ [m²]	Exemption	Amende [€]
1.1. PAROIS TRANSPARENTES/TRANSLUCIDES					
1.1.2 Valeur Uw (windows) moyenne des fenêtres - Uw max 1,80 W/m²K					
Toutes les nouvelles fenêtres		2,67	0,73	Partiel	37,58
				Total amende isolation U/R exempté de 2%	**37,58 €**
				Total amende isolation U/R exempté de 2% et sans amende Ug si double amendes Uw et Ug	**37,58 €**

Unité PEB :	**Simplex - etg02 (Chassis 2015) (79,93m²**
Boite :	2
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées de l'unité PEB :	**600,00 €**

Amende Ventilation

Nom de l'espace	∑ Débits min/max exig.[m³/h]	∑ Débit. décl. [m³/h]	Type débit	Amende pour 1 m³/h	Amende [€]
DEBIT ALIMENTATION MINIMAL $(\sum alim_{minexig} - \sum alim_{décl}).4€$					
R+1 Séjour	100,440	0,000	alim	4.00 €	400,000
DEBIT EVACUATION MINIMAL $(\sum évac_{minexig} - \sum évac_{décl}).4€$					
R Cuisine	50,000	0,000	evac	4.00 €	200,000
				Total amende ventilation	**600,00 €**

Unité PEB :	**Simplex - etg03 (Chassis 2014) (79,93m²**
Boite :	2
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées de l'unité PEB :	**600,00 €**

Amende Ventilation

Nom de l'espace	∑ Débits min/max exig.[m³/h]	∑ Débit. décl. [m³/h]	Type débit	Amende pour 1 m³/h	Amende [€]
DEBIT ALIMENTATION MINIMAL $(\sum alim_{minexig} - \sum alim_{décl}).4€$					
R+2 Séjour	100,440	0,000	alim	4.00 €	400,000

DEBIT EVACUATION MINIMAL $(\sum évac_{minexig} - \sum évac_{décl}).4€$					
R Cuisine	50,000	0,000	evac	4.00 €	200,000
				Total amende ventilation	**600,00 €**

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mr Venet Christian, déclarant PEB

- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**

- déclare avoir pris connaissance du **montant total de l'amende imposée à ce projet** suite au non-respect des exigences PEB qui s'élève à : 1 200,00 €*

- déclare avoir reçu du conseiller PEB (ou de l'architecte lorsqu'il remplit la mission de conseiller PEB) les **explications concernant les raisons du non-respect des exigences PEB** entrainant cette amende.

Date:

Signature:

Espace réservé au déclarant PEB qui souhaite faire valoir des arguments afin d'atténuer ou supprimer tout ou une partie de l'amende:

Exigences concernées (Voir Cadre 3 - Respect des exigences PEB) :

Arguments :

Annexes éventuelles relatives aux arguments :

Nom de l'annexe	Exigences concernées	Nombre de pages

* Suite de la procédure: Bruxelles Environnement prendra connaissance des éléments ci-dessus avant d'imposer l'amende administrative.